

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE TROUVILLE (14360)

**Projet de renouvellement de la concession
de la plage de Trouville 14360**

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Claude MADELAINE
1 rue Guillaume Apollinaire
14280 SAINT-CONTEST

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête relative au projet d'attribution du renouvellement de la concession de la plage de Trouville a pris fin le mardi 18 novembre 2025, à 17 heures.

Le public a pu prendre connaissance du dossier du projet, aux jours et horaires normaux d'ouverture de la Mairie ; et porter ses observations ou propositions sur les deux registres, soit papier soit registre informatique.

Les avis d'enquête et d'affichage ont été réalisés selon la réglementation en vigueur.

Le mardi 18 novembre 2025 à 17 h, j'ai clos le registre papier, conformément à l'arrêté préfectoral, dans la mairie de Trouville.

J'ai reçu le mémoire en réponse au procès-verbal de fin d'enquête le mardi 2 décembre 2025.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières, les contacts ont tous été d'une grande courtoisie, la participation a été moyenne, sans objection majeure.

En conséquence et considérant :

Attribution d'une concession de la plage de Trouville pour une durée de 10 ans, du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2036 :

Conséquences

- que, de par sa situation géographique, la commune de Trouville-sur-mer, et en particulier sa plage, reçoit chaque année de plus en plus de touristes et de vacanciers,
- que, afin de maîtriser ce flux humain, il convient pour la commune de gérer au plus près l'occupation et le bon usage du domaine maritime, tout en préservant la flore et la faune sans oublier la tranquillité et la sécurité au sein de la station,
- que la demande de renouvellement de la concession d'une partie du domaine maritime pour une durée de 10 ans, peut se justifier par la présence d'installations fixes (poste de secours, sanitaires, douches, rampe pour personnes à mobilité réduite) et par la volonté de la municipalité d'apporter tranquillité, confort (ex. restauration), sécurité durable aux usagers de la plage,

- que le projet a reçu un avis favorable de la part des services de l'état (D.D.T.M. service gestionnaire du domaine PUBLIC maritime), et que le cahier des charges strict émis par ce service sera pris en compte (ce dont je ne doute pas) par la municipalité, municipalité très attachée à sa commune et soucieuse de donner au maximum de la joie aux touristes
- que les réponses apportées par Madame le Maire, Sylvie de GAETANO, aux questions ou interrogations du public et du commissaire-enquêteur, écrites au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête, ne peuvent qu'apaiser les craintes et répondre aux interrogations,
 - Les tennis, la restauration (restaurant Galatée),
 - Les cabines et parasols,
 - La promenade des planches,

Dans sa réponse à ces problématiques, la commune demeure attentive à l'ensemble des observations et en a pris pleinement conscience.,
 une réunion le 5 septembre 2025 s'étant tenue au sujet des tennis en présence de Madame le Maire et des représentants du Club de Tennis,
 Orientations approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal le 30 juin 2025
 Orientations période trentenaire 2027-2057.

Considérant

- mon interrogation concernant le poste informatique et son utilisation !! placé à droite de l'entrée de la salle où se sont tenues les permanences ; sur l'écran allumé, on pouvait lire « Enquête publique » et ce afin que le public soit informé qu'il était au bon endroit pour rencontrer le commissaire enquêteur – et non pour une utilisation de recherche ;
- que l'ensemble de la plage représente une surface totale de 31ha 25a 70ca, (2.070 m de long sur 151 m de largeur) ; les sous-concessions totalisent 1ha 15a 89ca, soit 3,71 % de la plage environ (page 11 de la demande de concession de la plage, chapitre 3-1 : description du projet)
- que dans les stations classées au sens des articles R.133-37 à R.133-41 du code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à 8 mois par an ;

- que les parasols, cabines et transats restent une image porteuse pour la station ;
- que la plage est un domaine public, les plages sont ouvertes à tous et que les endroits sur les plages ne bénéficient pas d'usucaption ;
- que la commune de Trouville-sur-mer doit bénéficier de retombées économiques engendrées par le tourisme économique non mercantile ;
- que le cahier des charges définit précisément les obligations des sous-traitants comme pour la commune, tant vis-à-vis de l'Etat, de la commune, mais aussi des usagers de la plage ;
- que tant du côté de l'Etat que de la municipalité et des sous-traitants, la concession de plage permet et fournit les moyens, afin que l'intérêt collectif prévale sur l'individuel ;
- que les réponses de la mairie au procès-verbal me conviennent ; en effet des échanges ont déjà eu lieu, observations déposées sur les registres.

Discussion :

La possibilité d'exploiter la plage est une composante essentielle à l'offre touristique de la commune de Trouville. Le projet de cahier des charges qui s'imposera lors du renouvellement de la concession présente des garanties certaines en matière de protection de l'environnement, de confort, de sécurité, même après 21 heures,

En considération de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur donne l'avis suivant :

J'émetts un avis favorable à l'attribution d'une concession de 10 ans pour la plage de Trouville-sur-mer,

Avec réserve :

que l'article 12 du cahier des charges de la concession de la plage naturelle soit appliqué, je cite :

« dans les conditions et dans les cas prévus à l'article R.2124-36 du C.G.P.P., le concessionnaire peut, par décision et après mise en demeure des sous-traitants, résilier les conventions d'exploitation ».

Le 17 décembre 2025

Claude MADELAINE
Commissaire Enquêteur